

MM/MH

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--=-

L'An Deux Mille Vingt, le 01^{er} du mois d'OCTOBRE, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt, le 08 du mois d'OCTOBRE, à 19 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme GARNIER Danièle – Mme MASSIEU Chantal – M. KERBRAT Eric – M. LAVALLÉE Thomas – M. LELOUP Denis – Mme KIERSZNOWSKI Valérie - Mme GARNIER Christine – M. GRZESKOWIAK Jean-Luc – Mme LEBARON Sandrine – M. CALIGNY-DELAHAYE François – Mme BESNARD Martine – M. ROMY Dominique – Mme ALLIER Ghislaine – M. LESAULNIER Serge – Mme CORBET Nadine – M. LE COZ Denis – M. RADIGUE Pascal – Mme ISABEL NOËL Julie – M. PEYRONNET Alain – Mme LECONTE Eliane – M. BAZEILLE René – Mme SAROUL Estelle

Ont donné pouvoir : Mme GOURDIN Sylvie à M. KERBRAT Eric
M. AGOUNI Yassine à M. LAVALLEE Thomas
M. TARIN Jackie à M. MARTIN Gérard
Mme HAMON Fanny à M. MOURARET Pierre
Mme CABARISTE Barbara à Mme MASSIEU Chantal

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. ROMY Dominique.

M. le Maire débute la séance et donne des informations sur les mesures données par le Gouvernement pour le déroulement des manifestations. Les personnes accueillies doivent toutes avoir une place assise à table, le port du masque reste obligatoire lors des déplacements, une même table ne peut accueillir plus de 9 personnes venues ensemble et distance d'un mètre doit être laissée entre 2 groupes différents. Il s'agit du même arrêté. Le deuxième arrêté précise que dans tous les établissements recevant du public, les restaurants et débits de boisson, le nombre de personnes accueillies ne peut excéder les 2/3 des personnes autorisées dans le dernier procès-verbal de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique. Les personnes doivent être assises pour être servies. Chaque groupe présent doit être de maximum 10 personnes et la distance minimale d'un mètre doit être observée entre 2 groupes de clients.

M. le Maire tenait à donner ses informations aux Membres du Conseil Municipal afin qu'ils aient les éléments de réponse au cas où ils seraient interrogés par les administrés et commerçants.

Il informe également que 2 recrutements ont été réalisés : M. PIEDAGNEL Nicolas, Directeur des Services Techniques qui est arrivé le 15 Août et Mlle LAMARE Marine, qui arrivera le 26 Octobre prochain pour prendre en charge le service communication, en remplacement de M. ODY Ren. Ces 2 agents seront présentés lors du prochain Conseil Municipal.

M. le Maire ajoute que des nouveaux sanitaires publics ont été installés place André Lenormand. Ils seront mis en fonctionnement à compter du 13 Octobre prochain.

Concernant le Beffroi, M. le Maire informe que l'analyse des offres est en cours et que les négociations ont été engagées avec les différentes entreprises et il a été constaté des surcoûts, liés à la crise sanitaire et aux installations de chantier. Cependant, l'objectif reste le même avec l'attribution des marchés et le lancement des ordres de service avant le 31 Décembre 2020.

De plus, l'Etat vient d'informer la Commune qu'une subvention de 243 000 €, qui n'était pas prévue, lui serait attribuée. Cela va permettre d'atteindre le plafond maximum de subvention de 80 %. M. le Maire précise que cela est tout à fait exceptionnel.

Enfin, en ce qui concerne la réhabilitation de l'école Hastings, l'Etat a informé la Commune de la prise en compte de sa demande de subvention à hauteur de 40 % pour le remplacement des quelques fenêtres qui restait à faire. Toutefois, sur ce dernier point et dans le cadre du plan de relance que le Gouvernement a mis en place, la Commune, dans le cadre de la rénovation thermique, va aller plus loin que le remplacement de fenêtre et va intégrer d'autres opérations, sous réserve de l'accord de la Préfecture, et notamment le bureau de poste. En effet, la Commune loue à la poste des locaux et les menuiseries sont à changer, ainsi que quelques fenêtres dans la Mairie.

Concernant le PLUi, la loi a fait obligation du transfert du PLU des Communes à la Communauté de Communes, sauf si 25 % des Communes, représentant 20 % des habitants, s'y opposent par délibération de leur Conseil Municipal. M. le Maire propose donc au Conseil Municipal une réunion de débat sous sa forme toutes Commissions pour qu'ensuite cette question puisse être inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal des remerciements dont il a été destinataire : le 13 Septembre, le Collectif Amiante a envoyé ses remerciements pour l'attribution de la subvention, ainsi que l'association Div'Arts, la CAPAC, l'association du Pays d'Auge, l'APF France Handicap, la SNSM et les Amis du Marais.

Enfin, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réception va être donnée en l'honneur de M. MARTIN Guillaume, cycliste professionnel Divais, qui nous a fait vibrer par ses exploits lors du dernier tour de France puisqu'il a terminé 11^{ème} du tour et 1^{er} Français. Il a prolongé ses exploits lors du championnat du monde qui s'est déroulé il y a 2 semaines en Italie. Une invitation est remise aux Membres du Conseil Municipal. M. le Maire demande à chacun de répondre afin que la Commune puisse organiser cette réception dans le respect des règles sanitaires. Seuls les Élus et Présidents d'associations y seront conviés.

Un pot de miel est distribué aux Membres du Conseil Municipal. Il s'agit de la production communale réalisée au sein des services espaces verts par les agents de la Commune.

M. PEYRONNET souhaite intervenir au sujet des comptes-rendus des précédents Conseils Municipaux qui n'ont toujours pas été rédigés.

M. le Maire explique que du retard a été pris en partie à cause de la gestion de la crise sanitaire et que ceux-ci seront donnés aux Membres du Conseil Municipal dans les plus brefs délais.

Après avoir donné toutes ces informations, M. le Maire procède à l'appel.

COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DE SA DÉLÉGATION

(Rapporteur : M. le Maire)

-=-=-

- **Le 16 Juillet 2020** : Acquisition par voie de préemption d'un bien situé 24, rue du Général de Gaulle, section AI n° 5, appartenant à M. et Mme FOLLIN, pour un montant de 68 000 €.
- **Le 16 Juillet 2020** : Demande de subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre de l'appel à projet « Médiation numérique normande : acquisition de matériels informatiques EPN Normandie
- **Le 21 Août 2020** : Modification de l'entrée de Mairie avec la société CONSTRUCTION METALLIQUE (MSC) pour un montant de **18 000 €**.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU D'HEULAND POUR L'EAU POTABLE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. le Maire)

-=-=-

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire les Élus qui le représenteront au sein du Syndicat Intercommunal du Plateau d'HEULAND pour l'Eau Potable.

CONSIDÉRANT que les représentants titulaires ont été désignés lors du Conseil Municipal du 12 Juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un représentant suppléant doit être désigné au sein du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que Mme ROCARD Estelle s'est portée candidate ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. PEYRONNET – BAZEILLE et Mme LECONTE)

DÉSIGNE :

. En qualité de suppléant : Mme ROCARD Estelle

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE POUR LA TÉLÉPHONIE FIXE ET INTERNET

DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT

(Rapporteur : M. le Maire)

-=-=-

VU le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10,

VU les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de téléphonie fixe et d'internet permet une simplification de gestion pour le service commun informatique ainsi que des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande,

CONSIDÉRANT que la Convention prévoit que « la commission d'appel d'offres du groupement est composée :

- D'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- D'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. »,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **d'approuver** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe et d'internet,

- 2) **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe,
- 3) **de désigner** comme représentants de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement :

| | |
|-----------|---------------------|
| Titulaire | M. LESAULNIER Serge |
| Suppléant | M. PEYRONNET Alain |

VENTE DU LOGEMENT N° 3 AVENUE DES RÉSISTANTS

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission du Logement informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre le logement de type 3 correspondant au lot n° 3 de la copropriété située avenue des Résistants, cadastrée AB n° 238.

VU l'avis du service du domaine en date du *23 Juin 2020* précisant que cette vente peut être réalisée au prix de **46 000 €**.

CONSIDÉRANT qu'en vendant ce logement la Commune répond à la demande d'un agent et dégage des fonds propres lui permettant de financer les travaux à réaliser sur son patrimoine,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- 1) **de vendre** le logement de type 3 correspondant au lot n° 1 de la copropriété située avenue des Résistants, cadastrée n° 238, au prix de **46 000 €**.
- 2) **d'approuver** les conditions particulières de cette vente qui seront annexées à la présente délibération,
- 3) **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Conditions particulières de vente

« Par disposition du Conseil Municipal, la vente est consentie à un prix préférentiel.

Cette vente est consentie dans le but unique que l'acquéreur s'engage à faire de son logement sa résidence principale et à l'occuper personnellement, à l'exclusion de toute location ou occupation totale ou partielle, précaire, saisonnière ou autre pendant une période de 10 années.

L'acquéreur s'engage à ne pas revendre son logement pendant une période de 10 années.

Cet engagement pourrait être toutefois résolu pour les raisons suivantes :

- mutation professionnelle,
- difficultés financières avérées,
- raisons familiales,
- inadaptation du logement pour raisons de santé.

Dans ce cas, l'acquéreur devra proposer l'octroi de son logement de préférence à la Commune de Dives-sur-Mer.

La transaction sera alors établie sur les bases de l'estimation faite par le service du Domaine de l'administration fiscale.

La date de la réception de cette offre d'achat fixera le point de départ d'un délai de trois mois avant l'expiration duquel la Commune de Dives-sur-Mer devra faire connaître au propriétaire son intention d'user de son droit de préférence.

Passé ce délai, sans manifestation de volonté de la part de la Commune de Dives-sur-Mer, cette dernière sera déchue de ce droit de préférence.

En cas d'exercice du droit de préférence, la Commune ou le tiers qu'elle se sera substitué disposera d'un délai de 3 mois pour réaliser cette vente ».

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU

EXERCICE 2019

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

--==

Mme le Rapporteur de la Commission des Travaux et du service de l'eau donne lecture du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau.

Tout d'abord, il est rappelé que ce rapport n'est pas soumis à un vote mais qu'il est informatif.

Mme le Rapporteur rappelle qu'il y a 4 agents à temps plein sur le service : les 2 fontainiers, une secrétaire et un responsable du service. S'ajoute à ce personnel un temps partiel, M. le Directeur des Services Techniques.

On peut constater qu'il existe 4 551 habitants qui sont desservis avec une population de 5 702 habitants. Le nombre d'abonnés est de 2 651. Tous les foyers de Dives-sur-Mer ne sont pas desservis par le réseau de la Commune. Certains le sont par le syndicat du plateau d'Heuland, d'où le fait que la Commune soit adhérente au Syndicat. Notre service se charge des ouvertures de branchement. Les délais sont de 1 à 2 jours à compter de la demande.

Les ressources : nous sommes approvisionnés par 3 sources : Val-au-Loup, Caudemuche et Cresseveuille. Pour ceux qui le souhaitent, une visite des sites sera organisée. Un complément d'approvisionnement peut être réalisé en cas de problème par le Syndicat Mixte Nord Pays d'Auge. Nous pouvons également faire un échange avec Cabourg, aussi bien pour vendre que pour acheter. Nous vendons également de l'eau à Dozulé lorsqu'ils en ont besoin.

Pour information, le service s'est aperçu que le débitmètre de la source de Cresseveuille était défectueux. Il continue à tourner alors qu'il n'y avait pas de prélèvement. Une taxe est payée à l'agence de l'eau pour chaque mètre cube prélevé. La Commune va donc pouvoir bénéficier d'un remboursement sur les 3 dernières années puisqu'elle payait une taxe pour des mètres cube non prélevés, ce qui permettra de changer le matériel déficient.

On peut constater également sur la ligne SNP Nord Pays d'Auge, un achat de 28 356 m³ alors qu'en 2018, la Commune en avait acheté 11 277 m³. Cela est lié aux travaux d'élargissement de l'autoroute A13 par la SAPN. La canalisation d'aménée de Cresseveuille a été rompue suite à un glissement de terrain. La Commune a dû fermer les vannes de cette source et il a fallu acheter de l'eau au Syndicat Nord pays d'Auge. Pour le moment des travaux provisoires ont été réalisés et les travaux définitifs seront réalisés dans le courant du 1^{er} semestre 2021. La SAPN prendra la totalité du coût des travaux à sa charge.

Les résultats d'analyses sont très bons. Il y a du 100 % de conformité. La réglementation va changer. En effet, le service va devoir recenser tous les branchements qui sont en plomb sur la Commune dans un objectif de les changer.

Les rendements ne sont pas très bons. L'arrivée de M. PIEDAGNEL va permettre de remettre les rendements en fonctionnement optimal. Une étude a également été réalisée, le schéma directeur, avec le syndicat du Plateau d'Heuland et la Commune d'Houlgate. Des compteurs de sectorisation ont été installés, ce qui permet de savoir plus facilement d'où viennent les problèmes. L'objectif est d'arriver à un rendement de 75 %, ce qui permettra de bénéficier de subventions de l'agence de l'eau plus importante.

La Commune fait partie de la catégorie « intermédiaire ». Elle possède 43,350 km de canalisations de distribution plus 20 km de canalisations pour amener l'eau des sources sur la Commune. En 2019, il n'a été renouvelé que 270 m de canalisations, ce qui est faible. Un projet de renouvellement sur 3 ans va donc être élaboré. Cependant, nous sommes tributaires de NCPA qui est en charge de l'assainissement et que si celle-ci fait des travaux d'assainissement dans la Ville, les services en profiteront pour changer les canalisations.

Le taux d'impayés des factures d'eau est de 1,5 % au 31 Décembre 2019, ce qui est très faible.

M. le Maire remercie Mme MASSIEU pour son intervention et donne la parole aux Membres du Conseil Municipal.

Monsieur PEYRONNET souhaite intervenir sur plusieurs points concernant le service de l'eau.

D'une part, il convient de noter que l'eau distribuée est particulièrement calcaire et demande si la ville envisage, comme d'autres communes, de remédier à cette problématique.

D'autre part, les taux de rendement sont effectivement très faibles et il demande à ce que la Commune mette en œuvre un plan de renouvellement des réseaux et demande si la ville a pris en compte cette question essentielle pour la préservation de la ressource en eau.

Enfin, des études ont été engagées sur la sectorisation et je souhaiterais connaître l'évolution de ce dossier, son coût et sa mise en œuvre. Il convient de rappeler que nos dispositifs actuels de sectorisation sont obsolètes.

Mme MASSIEU confirme qu'en effet l'eau est très calcaire mais que c'est tout le secteur qui est comme ça. Ceci étant l'eau est tout à fait potable. Le fait est que si des produits sont mis pour la rendre moins calcaire, l'eau serait certainement moins bonne à la consommation.

M. MARTIN informe que le bassin de Falaise a rencontré le même problème et que des solutions ont été trouvées.

M. LELOUP explique qu'il existe des systèmes par ultrasons pour atténuer le calcaire, cependant le calcaire au bout d'un certain temps se reconstitue.

M. le Maire se propose de se mettre en relation avec Falaise.

M. LELOUP souhaite cependant ajouter que la Commune possède une eau d'excellente qualité.

Monsieur le Maire indique que si, il existe des solutions, il faut les examiner.

Concernant le taux de renouvellement, Mme MASSIEU rappelle qu'un engagement a été pris de faire un programme sur 3 années, comme cela a été fait sur la voirie.

Sur la sectorisation, Monsieur le Maire donne la parole à M. MALVASIO.

M. MALVASIO souhaite apporter quelques éléments : les travaux de sectorisation font suite au diagnostic qui a été mené par le biais d'un appel d'offres entre les 3 Collectivités (Dives-sur-Mer, le Plateau d'Heuland et Houlgate). Effectivement, il avait un certain nombre d'endroits où il y avait des sectorisations mais qui étaient devenues obsolètes. L'ensemble du diagnostic a pris en compte les nouveaux secteurs de sectorisations, des nouveaux travaux ont mis en œuvre, notamment des travaux qui permettent aujourd'hui d'avoir une télégestion puisque l'ensemble des appareils qui ont été installés sont communicants et le coût des travaux était de l'ordre de 100 000 €, subventionné à hauteur de 40 % par l'agence de l'eau. Ces travaux de sectorisation vont nous permettre d'identifier et de sectoriser les endroits où se trouvent des fuites.

Monsieur PEYRONNET souhaite également intervenir sur les travaux d'assainissement et il constate que la ville de Cabourg a eu des travaux réalisés et qu'en ce qui concerne la ville de Dives-sur-Mer, aucune demande n'est parvenue.

M. le Maire explique que la Communauté de Communes a gelé les travaux depuis 2019 en attente de leur diagnostic. Il ajoute qu'effectivement, la Commune de Cabourg a eu des travaux de réalisés mais ceux-ci avaient débuté avant que le diagnostic stoppe les travaux. La Communauté de Communes était dans l'obligation de poursuivre les travaux engagés. M. le Maire rejoint Monsieur PEYRONNET sur un point : il faudra donner la liste des travaux nécessaires pour la Commune le plus vite possible dès lors que le diagnostic aura été réalisé.

Après ces échanges, M. le Maire constate la délibération suivante :

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU

EXERCICE 2019

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU la loi n° 95-101 du 02 Février relative au renforcement de la protection de l'environnement, faisant obligation, pour les services d'eau et d'assainissement, d'un rapport annuel du Maire au Conseil Municipal,

VU le décret n° 95-635 définissant le contenu de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service ainsi que sa présentation annuelle,

Après avoir entendu la lecture de ce rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

CONSIDÈRE qu'il correspond à la présentation des indicateurs de la qualité du service public concerné et de l'évolution de ces tarifs.

PRENDS ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce document est mis à la disposition du public auprès du service des eaux.

DEMANDE DE PORTAGE FONCIER A L'EPF DE NORMANDIE

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme donne lecture du projet de délibération concernant la demande de portage foncier à l'EPF de Normandie pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 74 d'une contenance de 1 ha 95a 18ca – AC n° 75 d'une contenance de 1ha 26a 84 ca – K n°5 d'une contenance de 1 ha 05a 60ca et K n° 85 d'une contenance de 1 ha 26a 84ca.

M. PEYRONNET demande si le montant de l'acquisition peut être ajouter à la délibération, ce sur quoi M. le Maire est tout à fait d'accord.

Après ces échanges, la délibération suivante est adoptée :

DEMANDE DE PORTAGE FONCIER A L'EPF DE NORMANDIE

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la ville de Dives-sur-Mer suit depuis 2012 les projets menés sur les terrains dits « consorts LECORNU » situés lieu dit « la longue sene » et « les épinettes »,

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées sont cadastrées : AC n°74 d'une contenance de 1 ha 95a 18ca – AC n° 75 d'une contenance de 1ha 26a 84 ca – K n° 5 d'une contenance de 1 ha 05a 60ca et K n° 85 d'une contenance de 1 ha 26a 84ca.

CONSIDÉRANT que la ville a fait part de son intérêt pour ses terrains qui jouxtent des parcelles communales et des équipements liés à la distribution de l'eau auprès du notaire en charge de l'indivision,

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la ville de Dives sur Mer s'est engagée dans un programme de modernisation et de restructuration.

Les actions que les élus de la ville ont menées se sont appuyées sur plusieurs analyses convergentes. Cette volonté municipale s'est inscrite dans un ensemble d'actions visant le développement de Dives sur Mer et son attractivité :

- Programme de logements neufs – requalification urbaine du Quartier Semard - création de nouveaux lotissements notamment sur le secteur de Sarlabot
- Actions économiques en développant des zones d'activités industrielles et commerciales.
- Développement des ressources touristiques de la ville en complément des autres sites de proximité.
- Développement des services à la population « médiathèque, service jeunesse ...

CONSIDÉRANT que la pression foncière de notre territoire génère des difficultés, notamment pour nos jeunes ménages pour se loger et acquérir des terrains à des prix compatibles avec les revenus de nos concitoyens.

M. le Maire rappelle que la ville s'est fixée pour objectifs :

- Densifier le centre-ville en mobilisant le potentiel de renouvellement urbain et de renforcer le tissu urbanisé du centre-ville,
- Permettre aux habitants de notre territoire d'accéder à un foncier à des prix attractifs,
- Développer une stratégie de développement économique du fait d'un foncier contraint et prévoir la reconversion des sites aujourd'hui délaissés,
- Pérenniser les activités existantes par la poursuite de l'aménagement des espaces publics et par la création de liaisons douces entre les quartiers voisins et le centre-ville,
- Affirmer l'identité Divaise et pérenniser les traces de son histoire en confortant notamment son patrimoine et son histoire,

CONSIDÉRANT l'indivision LECORNU vient d'obtenir une ordonnance de référé en date du 7 Mai dernier qui permet que les héritiers de Madame BURKER soient représentés par un mandataire successoral (ANAMJ) ; lequel représentant est autorisé à vendre à la Commune de Dives-sur-Mer les droits indivis de Madame BURKER,

CONSIDÉRANT les délais nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, et qu'il convient de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **de l'acquisition** des parcelles cadastrées section AC n° 74 d'une contenance de 1 ha 95a 18ca – AC n° 75 d'une contenance de 1ha 26a 84 ca – K n°5 d'une contenance de 1 ha 05a 60ca et K n° 85 d'une contenance de 1 ha 26a 84ca, pour un montant de **377 00 €**,
- 2) **de demander** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- 3) **de s'engager** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- 4) **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES DE REVITALISATION (Rapporteur : Mme LEBARON)

-=-=-

Mme LEBARON donne lecture du projet de délibération concernant la demande de subvention pour la réalisation d'études pré-opérationnelles de revitalisation.

Monsieur PEYRONNET reconnaît que l'étude est ambitieuse, toutefois il note que celle-ci n'intègre pas la question importante de l'aménagement et l'urbanisation.

Les projets d'urbanisation que la ville mène sur les différents secteurs conduisent à bétonner des espaces naturelles comme aux Côteaux.

M. le Maire et Mme LEBARON expliquent qu'il ne s'agit pas d'une étude urbaine mais de revitalisation du centre-ville.

M. le Maire ajoute que ce qui répondra aux demandes de M. PEYRONNET sera la révision du PLU de la Commune. En effet, il ne faut pas oublier que plusieurs contraintes existent : la baisse de la démographie, qui ne doit pas justifier de « bétonner la ville ». En effet, l'ensemble des instances qui interviennent et donnent leur avis sur le PLU propose qu'on densifie les zones déjà denses mais qu'il n'y ait pas de mitages sur les zones où il y a encore de l'espace vert. À cela s'ajoutent les contraintes du PPRL, de la loi du littoral et bien il nous faut tenir compte de ne pas urbaniser de manière trop intense car cela a des conséquences sur le plan écologique.

Monsieur PEYRONNET indique que la question du commerce doit intégrer toutes les questions relatives au développement du territoire et donc aussi l'aménagement des espaces.

M. le Maire confirme qu'il est bien d'accord avec M. PEYRONNET. La question du commerce ne peut être réglée sans parler de l'emploi, de l'activité économique, de l'environnement... si on veut vraiment répondre au problème du commerce, il faudra prendre en compte un ensemble de question.

M. le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que la Commune a été éligible au programme « petites villes de demain ». 2 Communes sur le territoire de la Communauté de Communes sont éligibles : Dives-sur-Mer et Dozulé. Cela permettrait à la Commune de pouvoir prétendre à un certain nombre de subventions et d'être accompagnée sur une stratégie globale sur la revitalisation, d'où l'étude. C'est une bonne nouvelle et une belle opportunité pour la Commune.

Mme LEBARON demande si Dives-sur-Mer est en concurrence avec Dozulé.

M. le Maire explique que ce n'est pas le cas. L'Etat a mis en place ce dispositif justement pour revitaliser les villes et notamment dans le milieu rural. Un certain nombre de critères a été mis en place, dont le fait qu'il faut que ce soit des villes centre. Seules 2 communes répondent à ce critère sur le territoire de la Communauté de Communes : Dives-sur-Mer et Dozulé. Cela va nous permettre d'être aidé sur la revitalisation du centre-ville.

M. LELOUP ajoute que d'autres actions seront mises en place.

M. MALVASIO ajoute qu'il s'agit de 3 milliards d'euros qui sont mis sur la table au titre des actions de « petites villes de demain » et pour éviter la concurrence entre Dozulé et Dives-sur-Mer, il y aura certainement un partage commun du dossier, ce qui permettra également de compter pour une dans le quota régional du nombre de villes qui seront retenues.

Après ces échanges, la délibération suivante est adoptée :

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION
D'ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES DE REVITALISATION**

(Rapporteur : Mme LEBARON)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Dives-sur-Mer souhaite engager une étude sur le commerce et l'artisanat,

CONSIDÉRANT que cette étude se situe en préalable à un projet d'opération de revitalisation de la Commune de Dives-sur-Mer. Elle comprendra les phases suivantes :

- diagnostic économique du territoire,
- préconisations.

Son objectif est, sur la base de l'état des lieux économique de la Commune de Dives-sur-Mer d'énoncer pour les années à venir des propositions d'actions concrètes dans différents domaines touchant à la sauvegarde de l'artisanat et du commerce.

En préalable, un état des lieux du tissu économique de la Commune de Dives-sur-Mer devra être dressé. Il se composera notamment :

- ✓ D'une description du territoire,
- ✓ D'une étude statistique (caractéristiques démographiques, caractéristiques économiques au niveau quantitatif et qualitatif, les potentiels touristiques),
- ✓ Une mise en évidence des caractéristiques de l'artisanat et du commerce :
 - Diagnostic de l'offre marchande – qualification des points forts et des points faibles,
 - Analyse de l'environnement urbain et de ses conséquences sur le développement économique – identification des dysfonctionnements existant en termes d'aménagement urbain.
- ✓ Appréhender la perception du territoire concerné et de son offre marchande auprès des différentes clientèles (résidents / touristes, été / hiver),
- ✓ D'une identification des attentes des consommateurs par rapport au commerce et à l'artisanat,

- ✓ D'un recensement des besoins des artisans et commerçants en termes d'actions collectives, d'aménagement d'urbanisme, et de formation.

À partir du constat préalable, des préconisations seront émises dans les domaines suivants :

❖ **Offre marchande**

Les propositions pourront intégrer :

- Actions individuelles et/ou collectives en matière de repositionnement de l'offre produits et de dynamisation des professionnels,
- Renforcement de l'offre en place par le développement de l'existant et la création de nouvelles activités complémentaires,
- Et toute autre problématique identifiée au cours de l'intervention.

❖ **Aménagements urbains (y compris signalétique)**

Les propositions pourront intégrer :

- œ des actions visant à améliorer l'ensemble des aspects urbains étudiés dans le diagnostic.

Les objectifs généraux du projet pourront :

- Modifier le fonctionnement urbain du centre-ville en refaisant de ce secteur un espace de convivialité, d'activités et de circulation ;
- Revaloriser et rééquilibrer globalement l'ensemble urbain ;
- De valoriser le cadre naturel et paysager ;
- Embellir le cadre de vie, accroître la qualité de l'environnement, faciliter le quotidien des habitants en prenant en compte l'évolution des matériaux et des techniques qui font le paysage urbain.

Pour répondre à ces enjeux, des objectifs ont été définis :

- Le respect des usages de la voirie et des cheminements piétonniers,
- Une visibilité touristique affirmée,
- La valorisation du milieu naturel,
- Faciliter la gestion future.

❖ **Promotion / animation**

Les propositions pourront intégrer :

- Des actions de promotion et d'information destinées à mieux faire connaître le commerce et l'artisanat local à la population,
- Des actions de fidélisation de la clientèle locale.

L'étude doit aboutir à une proposition de plan d'actions, contenant un calendrier prévisionnel. L'impact des actions proposées dans le centre ou le quartier sur le reste du territoire communal doit être clairement identifié.

Ces préconisations serviront de base aux axes des actions menées par la commune de Dives sur Mer

CONSIDÉRANT que cette étude peut -être subventionnée par le Conseil Régional à hauteur de 50%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. PEYRONNET – BAZEILLE et Mme LECONTE)

DÉCIDE

- œ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation d'une étude.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE
AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES HASTINGS ET COLLEVILLE

(Rapporteur : M. KERBRAT)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du budget primitif en date du 25 Juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter notre soutien à la coopérative scolaire de l'école Hastings et à la coopérative de l'école Colleville,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

☞ **De fixer** la participation de la Commune à la coopérative de l'école Hastings à **378 €** et à **1 210 €** pour la coopérative de l'école Colleville.

CONVENTION AVEC LE SAPN

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le sinistre intervenu sur notre réseau d'eau en septembre 2019 à hauteur de la commune de Cresseveuille ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'élargissement de la section courante d'A13 située entre les échangeurs de Pont-l'Évêque et de Dozulé ont débuté en Avril 2018. Ces travaux d'élargissement sont notamment réalisés par l'extérieur et nécessitent à ce titre la reprise des remblais et déblais existants ;

C'est dans le cadre de ces travaux réalisés sur la Commune de Cresseveuille (14) qu'est apparu un début de glissement de terrain à partir du 30 Juillet 2019 sur les parcelles cadastrées A 170 (propriétaire du terrain : Monsieur de Longcamp), A 185 (propriétaire du terrain : Monsieur Lecoq), A 224 (propriétaire du terrain : SAPN) et A 230 (chemin communal de la route dite inutile, propriétaire du terrain : SAPN) de la Commune de Cresseveuille.

Ces parcelles sont traversées par une canalisation AEP Ø200 fonte qui alimente la ville de Dives-sur-Mer et dont la tranchée se situe en limite de la zone de rupture.

À la demande de SAPN, la conduite AEP a été coupée à partir du 23 Août 2019 pour ne pas aggraver le phénomène de glissement de terrain en cas de rupture du tuyau. Elle ne pourra être rétablie et remise en service que lorsque les travaux de confortement de déblais auront été réalisés.

La conduite AEP devra également, au préalable, être déposée et reposée pour réaliser les travaux de confortement du déblai.

En attendant la mise en place de la conduite AEP définitive, il est prévu la mise en place d'une conduite AEP aérienne provisoire en PEHD objet de la présente convention.

La Commune prend en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux de la canalisation située le long de l'autoroute A13 sur une longueur d'environ 350 m, ces travaux comprennent les travaux liés à la canalisation provisoire.

SAPN prend en charge la maîtrise d'ouvrage du confortement du déblai ainsi que le financement des travaux suivants :

- ✓ De confortement du déblai,
- ✓ La mise en place de la canalisation provisoire,
- ✓ Les travaux de déboisement et de tranchée de la canalisation définitive.

Une expertise est en cours pour déterminer les responsabilités de chacune des Parties ayant causé le dommage. Ainsi, la présente convention (ci-après la « Convention ») n'acte en rien de la responsabilité définitive de SAPN quant à l'origine du dommage. La responsabilité sera donc établie à la fin de l'expertise en cours.

CONSIDÉRANT que les sommes allouées par SAPN au titre du financement des travaux de remise en état de la canalisation, sont provisoires. SAPN se réserve le droit de solliciter auprès de la Commune les sommes versées au titre de la Convention en fonction de la répartition qui sera fixée au terme de l'expertise si cette dernière excluait SAPN de toute responsabilité dans le sinistre.

DIT que le SAPN se réserve le droit de solliciter auprès de toute partie désignée responsable au terme de l'expertise, un remboursement des sommes versées au titre de la Convention.

CONSIDÉRANT qu'une convention définitive sera signée à l'issue de la procédure et des travaux définitifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

☞ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DÉPARTEMENT

POUR LA RÉNOVATION DE DEUX SCULPTURES EN BOIS

(Rapporteur : Mme GARNIER)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la ville de Dives-sur-Mer possède deux statues et que ces œuvres sont actuellement, et depuis plusieurs années, en dépôt à la conservation départementale d'objets d'art à Bayeux,

CONSIDÉRANT que le Département du Calvados propose de restaurer ces œuvres grâce à un mécénat que le Département reçoit de la fondation d'entreprise AG2R la Mondiale pour la vitalité artistique,

Après consultation, l'entreprise retenue, en s'appuyant sur l'expertise de la conservation départementale des objets d'art, est l'atelier de restauration Rouchet pour un montant total de **2 772 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle du Département,
- 2) **Dit** que le mécène AG2R La Mondiale a fait un don correspondant au restant à charge pour la Commune.

EXTINCTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / EXTINCTION DE CRÉANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande des services de la trésorerie concernant un état de titres irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement ;

CONSIDÉRANT que la proposition d'extinction de créances concerne les exercices de 2017 à 2020,

Précise :

- ✓ Que les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.
- ✓ Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.
- ✓ Que les créances éteintes s'appliquent dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **638,88 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER

POUR L'INTERVENTION D'UN MAITRE ASSISTANT EN LANGUE ÉTRANGÈRE

(Rapporteur : M. KERBRAT)

--==--

M. le Rapporteur de la Commission de la Jeunesse et de la Réussite Educative informe le Conseil Municipal que la ville de Cabourg peut mettre à notre disposition son assistant américain afin de proposer un service de co-intervention avec les enseignants auprès des enfants de l'école Colleville.

Cette initiation à la langue anglaise concernerait les élèves de la maternelle au CM2.

Cette prestation serait mise en place à compter du 1^{er} Novembre 2020 jusqu'au 31 Octobre 2021, à raison de 17,50 heures par semaine. La participation de la ville de Dives-sur-Mer serait calculée sur la base de 21,45 € de l'heure.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt des élèves de l'école maternelle et des élèves de l'école primaire de bénéficier d'une initiation à l'anglais,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- 1) **D'approuver** la convention de prestations de service à intervenir entre la Commune de Cabourg et la Commune de Dives-sur-Mer pour la mise à disposition d'un assistant en langue étrangère telle qu'elle sera annexée à la présente délibération,
- 2) **D'autoriser** M. le Maire à procéder à sa signature.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

Mme MASSIEU donne lecture du projet de délibération concernant la modification du tableau des emplois communaux.

Mme LECONTE souhaite savoir qui remplace M. BIAUELLE qui est parti à la retraite.

Mme MASSIEU précise que M. BIAUELLE n'est pas encore à la retraite. Cependant, c'est M. PIEDAGNEL qui est aujourd'hui Directeur des Services Techniques.

Madame LECONTE demande si une Commission du Personnel s'est tenue.

Mme MASSIEU confirme qu'une Commission du Personnel a eu lieu et que lors de celle-ci, 4 candidatures ont été retenues et qui ont été auditionnés notamment par M. le Maire et Mme CABARISTE.

M. le Maire ajoute que le processus habituel a été mis en place : la commission sélectionne des candidatures et M. le Maire les reçoit pour ensuite choisir une candidature définitive.

Après ces échanges, la délibération suivante est adoptée :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

VU le tableau des emplois communaux modifié par délibération du Conseil Municipal en date du **12 Juin 2020**,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, en raison des besoins de service,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de supprimer un poste d'agent de Maîtrise principal qui a fait valoir ses droits à la retraite et un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe qui a quitté la Collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le temps de travail d'un adjoint technique,

CONSIDÉRANT le recrutement d'un nouvel agent en charge du service communication,

CONSIDÉRANT le recrutement d'un agent au service de la Médiathèque en qualité d'Adjoint du Patrimoine, qui remplace un Adjoint Technique dont le poste a été supprimé lors du Conseil Municipal du 12 Juin 2020,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au 1^{er} Octobre 2020:

Pour les catégories A :

- Attaché +1

Pour les catégories C :

- Adjoint technique 15/35^{ème} -1
- Adjoint technique +1
- Adjoint du patrimoine +1
- Agent de maîtrise principal -1
- Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe -1

QUESTIONS DIVERSES

M. PEYRONNET souhaite prendre la parole :

« Je m'exprime au nom de notre groupe, « Divaises, Divais, un avenir commun » et du collectif « Réussir Dives » qui n'a plus de représentant au Conseil Municipal.

En ce début de mandat, il aurait été d'une bonne pratique démocratique que vous présentiez les grandes lignes de votre programme pour les 6 ans à venir et que vous acceptiez de débattre, notamment des propositions de l'opposition.

C'est d'autant plus important que votre programme n'a été validé que par un tiers de nos concitoyens, à supposer que tous l'aient lu.

Nos concitoyens se posent beaucoup de questions autour de :

- votre vision de l'urbanisme : allez-vous bétonner toute la ville ? allez-vous adapter l'offre de logements aux besoins des salariés qui ne peuvent accéder aux logements sociaux au nombre de 1 100 aujourd'hui : n'est-ce pas suffisant ?
- votre vision de l'écologie : économies d'énergie, panneaux solaires, espaces verts... Quelles mesures concrètes ?
- votre conception de la sécurité : envisagez-vous d'installer de la vidéo protection qui serait bien utile aux services de police pour lutter contre la casse et le trafic ? Pensez-vous embaucher des policiers municipaux qui pourraient faire le lien avec la police nationale ?
- votre politique en direction de la jeunesse : vous avez installé la délégation de M. KERBRAT « jeunesse et réussite éducative ». La réussite éducative est un dispositif qui date de 2005 et qui s'adresse au ZEP (zone d'éducation prioritaire) pour lutter contre le décrochage scolaire et qui se traduit par le financement d'équipes pluridisciplinaires avec psychologue, orthophoniste, éducateur, animateurs... Les équipes assurent un suivi individuel des enfants et adolescents en difficultés. Avez-vous signé un contre avec le Ministère et la Ville ? si ce n'est pas le cas, c'est un intitulé trompeur.
- votre vision de la solidarité dans la ville : sera-t-elle plus transparente et équitable que lors du dernier mandat, notamment pour l'attribution des logements sociaux ?
- vos projets pour renforcer la démocratie : outre les commissions ouvertes à quelques-uns de concitoyens, pensez-vous utiliser l'outil d'un référendum citoyen avant la mise en place des grands projets touchant à l'urbanisme ?
- l'évolution de la fiscalité : elle doit être maîtrisée par une gestion rigoureuse et compétence. Est-ce le cas aujourd'hui ? Nous en reparlerons !
- l'entretien du patrimoine : les Halles, les Tilleuls, l'Eglise... Quelles échéances ?
- Pensez-vous améliorer la collaboration avec les villes environnantes, notamment Houlgate ?

Je terminerai par le poids de la Ville à NCPA : vous êtes le 1^{er} Vice-Président, votre majorité dispose de 16 % des Conseillers Communautaires et nous n'avons guère l'impression que vous défendiez le maintien des services aux Divais, contrairement à Cabourg !

Comme vous le voyez, il y aurait beaucoup de sujets à débattre si l'on est attaché à un fonctionnement démocratique au service des Divais. »

M. le Maire ne souhaite pas faire de réponse et renvoie M. PEYRONNET au programme de la campagne électorale. M. le Maire affirme cependant que ce programme sera bien mis en œuvre. Il rappelle que

malheureusement, du fait de la pandémie et du confinement, il n'a pas été possible d'inviter la population afin de faire un discours d'investiture qui aurait permis d'expliquer à nouveau le programme à la population.

Mme LECONTE s'interroge sur la présence de jeunes hommes, à proximité de la mairie. S'agit-il de migrants et si oui qu'est-ce que la ville compte faire ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas connaissance de la présence de migrants sur notre Commune.

Monsieur KERBRAT pense qu'il s'agit des étudiants qui séjournent pour leur étude dans le cadre d'un programme international.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30.